
Site archéologique de Philippes (République hellénique de Grèce) No 1517

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Site archéologique de Philippes

Lieu

Municipalité de Kavala
Unité régionale de Kavala
Région de la Macédoine-Orientale-et-Thrace
Grèce

Brève description

Les vestiges archéologiques de la cité fortifiée de Philippes, fondée sur une ancienne colonie thasienne par Philippe II en 356 avant notre ère, s'étalent au pied d'une acropole sur l'ancienne route qui relie l'Europe à l'Asie, la *Via Egnatia*. À la suite de la victoire de Marc Antoine et Octave à la bataille de Philippes en 42 avant notre ère à l'ouest des murs de la ville, les monuments hellénistiques tels que le grand théâtre et l'hérôn funéraire ont été complétés par des édifices publics romains, notamment le Forum et, au nord de ce dernier, une terrasse monumentale accueillant des temples. Des vestiges de basiliques chrétiennes et l'église octogonale témoignent de l'importance de la ville en tant que siège métropolitain lorsqu'elle devint un centre de foi chrétienne et de pèlerinage à la suite de la visite et de la mission de l'apôtre Paul en 49/50 de notre ère.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, ce bien a été initialement soumis en tant que proposition d'inscription en série de 3 sites. Sur recommandation de l'ICOMOS, l'État partie a retiré la proposition d'inscription de 2 composantes en série par lettre du 27 février 2016. Le bien est désormais une proposition d'inscription d'un site.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

16 janvier 2014

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

30 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 14 au 18 septembre 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 22 septembre 2015 pour lui demander des informations complémentaires sur l'approche en série, l'analyse comparative et la conservation. Une réponse a été reçue de l'État partie le 3 novembre 2015 et les informations ont été intégrées ci-après. Un rapport intermédiaire a été envoyé le 21 décembre 2015, demandant d'autres informations concernant le retrait des sites de champs de bataille, l'extension de la zone tampon, l'extension du plan de gestion et l'utilisation d'une route traversant le bien. Une réponse a été reçue de l'État partie le 27 février 2016 et les informations ont été intégrées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription comprend la ville fortifiée de Philippes qui intègre l'acropole fortifiée, une composante d'une superficie de 87,545 ha, et incluait le champ de bataille de Philippes subdivisé en deux autres composantes à l'ouest – les deux collines où s'affrontèrent les protagonistes – 2a couvrant une superficie de 9,669 ha et 2b couvrant une superficie de 2,902 ha. La composante 1 est entourée par une zone tampon de 161,228 ha et les composantes 2a et 2b étaient entourées par une zone tampon commune de 40,444 ha.

La cite fortifiée de Philippes (composante 1)

La ville fortifiée comprend l'acropole fortifiée au-dessus de la ville où les traces d'occupation remontent au début de l'âge du fer (1050-700 avant notre ère) et où les sanctuaires rupestres ornés de sculptures et d'inscriptions ont été datés à partir du Ve siècle avant notre ère. Les murs de l'acropole et la ville datent de la période du roi macédonien Philippe II au IVe siècle avant notre ère et ont été largement restaurés durant l'époque byzantine. Les fortifications possédaient quatre portes : « Neapolis » au centre du mur oriental, « Est » dans le mur oriental au sud du théâtre ; « Crénidès » au centre du mur occidental, et « Marais » au sud de Crénidès. Des tronçons d'un grand aqueduc qui approvisionnait la ville en eau depuis les sources du nord-ouest subsistent

sur les pentes sud et ouest de l'acropole. La *Via Egnatia*, voie romaine longue de 860 km reliant Dyrrachium et Byzance, qui traversait la ville entre la porte de Crénidès et celle de Neapolis, formait la grande artère est-ouest (*decumanus maximus*) de la ville. Des parties du pavage romain subsistent encore, avec de grandes dalles rectangulaires de marbre présentant des traces de roues de chars. Aujourd'hui, on entre dans la ville par la porte est au sud du théâtre, par laquelle passe la route moderne (aujourd'hui fermée) depuis Kavala (ancienne Neapolis) jusqu'à Drama en traversant la ville.

Le théâtre, datant à l'origine de la période de Philippe II, est construit sur le versant sud-est de l'acropole, jouxtant le mur est de la ville. Il fut remanié à la période romaine avec la construction d'une scène à trois niveaux qui vient d'être restaurée pour une utilisation actuelle. L'*hérôon* (temple) funéraire macédonien, datant du II^e siècle avant notre ère et portant l'inscription *Euephenes Exekestou*, sur son fronton, est situé au centre de la ville. Il fut par la suite intégré dans le premier lieu de culte chrétien de la ville, la « basilique de Paul ». Les vestiges du forum romain datant du II^e siècle de notre ère ont été mis au jour le long du *decumanus maximus* et sont bordés au sud par la route commerciale. Le forum comportait des temples monumentaux et la *curia* (le sénat), la bibliothèque et le palais de justice disposés autour d'une grande place centrale. Au nord se trouvaient des fontaines monumentales et une tribune publique était située au centre, avec la *stoa* à colonnade disposée du côté sud. Au sud de la route commerciale se trouvent les vestiges du *macellum* (le marché), contemporain du forum. Il possédait un portique à six colonnes de style corinthien et un péristyle central autour d'une cour. À l'ouest se trouvait la *palaestra* (centre sportif) dont les latrines comptent parmi les vestiges remarquables. Une grande partie de cette zone a été recouverte par la construction ultérieure d'une grande église connue sous le nom de basilique B. Au sud-est sont situés les vestiges d'une grande villa romaine appelée « Maison des animaux sauvages » en raison des motifs représentés sur les sols en mosaïque.

Aujourd'hui, les ruines de la ville fortifiée de Philippes, en dehors du théâtre, sont surtout remarquables pour les vestiges de plusieurs églises importantes qui illustrent conjointement le développement de la pratique liturgique chrétienne et le symbolisme architectural depuis les premiers chrétiens jusqu'à la période byzantine tardive.

La première de ces églises fut apparemment la « basilique de Paul », située à l'est du forum, datant du IV^e siècle de notre ère, un simple bâtiment rectangulaire avec une abside semi-circulaire orientée à l'est. Elle est datée par une inscription dans son pavement en mosaïque dédiée à « Paul en Christ ». Il y eut ensuite une église de forme octogonale vers 400 de notre ère, qui à son tour fut remplacée par la cathédrale monumentale de Philippes, dédiée à l'apôtre Paul. Il s'agissait d'une structure à la décoration élaborée, avec des sols en mosaïque assemblant des fragments de marbre en *opus sectile*, qui devint un lieu de pèlerinage à Philippes. Sous

le règne de Justinien I^{er}, elle était ceinte de murs et comprenait un baptistère richement décoré et une fontaine dans une cour ainsi que le monument funéraire hellénistique. Les vestiges de l'épiskopéion (résidence épiscopale) se trouvent à l'est de la basilique.

La terrasse la plus élevée au nord du forum comprenait l'aire des temples, notamment un autre possible *hérôon*, dont la *cella* fut transformée en citerne et intégrée dans l'atrium d'une grande église connue sous le nom de basilique A à la fin du Ve siècle. Cette basilique était un édifice à trois travées et à toiture en bois, avec un transept, une abside semi-circulaire en saillie orientée vers l'est, un atrium à l'ouest et encore plus à l'ouest un péristyle. Après la destruction de la basilique A (après les VII^e – VIII^e siècles), la citerne, traditionnellement identifiée comme la « prison de l'apôtre Paul », fut transformée en un lieu de prière.

La basilique B, construite sur une partie du secteur commercial du marché au sud du forum, était une basilique coiffée d'une coupole datant du VI^e siècle de notre ère avec une nef presque carrée à trois travées et une deuxième coupole au-dessus du sanctuaire contenant l'autel. Le sanctuaire possédait une abside semi-circulaire orientée vers l'est, flanquée de deux annexes liturgiques avec des annexes semi-circulaires. Des vestiges de décors sculpturaux élaborés et de finition en marbre reflètent l'influence des églises Sainte-Sophie et Sainte-Irène de Constantinople. Après sa destruction, une petite église fut construite au IX^e-Xe siècle qui intégrait les vestiges encore debout de l'entrée ouest et du narthex.

La basilique C, située sur les pentes de l'acropole à l'ouest de la basilique A, fut construite au début du VI^e siècle comme une basilique à trois nefs, avec des galeries, un narthex et un atrium. À la fin du VI^e siècle, un transept fut créé à l'extrémité est avec des annexes au nord.

Le champ de bataille de Philippes (composantes 2a et 2b) (retiré par lettre du 27 février 2016)

Selon l'historien grec de l'époque romaine Appien, deux collines situées à environ 2,5 km au sud et au sud-ouest de la ville fortifiée marquent le champ de bataille de Philippes. La composante 2a, la plus grande colline, est aujourd'hui connue sous le nom de colline d'Alexandre le Grand. C'est là qu'en 42 avant notre ère se déroula la bataille de Philippes qui opposa des forces romaines dans une guerre civile qui marqua la fin de la République. S'élevant au-dessus de vastes plaines fertiles et de champs cultivés, les collines portent les traces de constructions (obtenues par photogrammétrie) qui ont été interprétées comme des ouvrages défensifs. Des traces de possibles fortifications romaines ont été identifiées à l'ouest de la rivière Gangite, ainsi que des vestiges d'un arc qui a pu faire partie de ces fortifications ou bien former un arc de triomphe, commémoratif de la bataille, construit sur la *Via Egnatia*. Ces derniers vestiges ne sont pas inclus dans le bien. Des inscriptions, pièces de monnaie et

morceaux d'armes en fer découverts à proximité du champ de bataille sont exposés au Musée archéologique de Philippes.

L'ICOMOS considérait que les deux composantes ne pouvaient pas toutes les deux répondre aux critères proposés, et des problèmes se posaient concernant l'intégrité du champ de bataille. Après discussion avec l'État partie, les composantes 2a et 2b ont été exclues de la proposition d'inscription.

Histoire et développement

Le premier établissement dans cette région, connu sous le nom de Crénidès en raison de ses nombreuses sources, fut fondé par des colons thasiens en 360 avant notre ère. Située sur la route allant de la côte vers l'intérieur des terres, avec de bonnes sources d'eau, des terres arables, du bois et des mines d'or et d'argent, la colonie fut reprise par Philippe II de Macédoine en 356 avant notre ère. Il y installa des colons macédoniens et la renomma Philippes. Une inscription indique que des conflits autour des limites de la *chora* (territoire) de la colonie furent réglés par un décret spécial d'Alexandre le Grand (336-323 avant notre ère). À la suite de la victoire d'Octave et de Marc Antoine à la bataille de Philippes, la ville fut refondée par Octave Auguste en 31 avant notre ère en tant que *Colonia Iulia Augusta Philippensis* et reçut de nouveaux colons venus d'Italie et d'Asie, notamment des juifs. La première église chrétienne fut fondée par l'apôtre Paul en 49/50 de notre ère, comme l'indique l'épître aux Philippiens. La reconnaissance du christianisme par Constantin comme nouvelle religion officielle de l'empire et l'établissement de la capitale de l'Empire romain d'Orient à Constantinople en 330 de notre ère ravivèrent le caractère grec de Philippes. Le grec remplaça le latin comme langue officielle. Philippes devint un siège métropolitain au IV^e siècle avec 5 à 7 diocèses dans sa juridiction. Les églises succédèrent aux édifices publics romains dans la définition de la ville qui devint un centre de la foi chrétienne et un lieu de pèlerinage au nom de l'apôtre Paul. Toutefois, la ville commença à décliner à la fin du VI^e siècle et au début du VII^e siècle de notre ère à la suite d'une série de tremblements de terre.

La prospérité de la ville fut rétablie avec la réparation des remparts par Nicéphore II Phocas (963-969 de notre ère) et, pendant les deux siècles suivants, le transfert des cimetières à l'intérieur des murs de la ville marqua la transition de la configuration ancienne à l'organisation médiévale. Au XIV^e siècle, la région fut intégrée dans l'Empire ottoman. Les voyageurs européens observèrent les ruines entre le XV^e siècle et la fin du XIX^e siècle et la recherche scientifique sur la zone et les monuments de la ville commença en 1861 sous Napoléon III. À la fin des guerres balkaniques et après l'intégration dans l'État grec en 1912, le Service archéologique hellénique devint responsable des antiquités. L'École française d'Athènes commença des fouilles systématiques en 1914, époque à laquelle les remparts, les tours de l'acropole et les piliers de la basilique B étaient encore visibles, et les recherches se sont poursuivies presque sans interruption jusqu'à nos jours. Le bien a été classé « site archéologique » en 1962.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription compare Philippes avec plusieurs sites en Grèce, en Asie Mineure et dans les Balkans, y compris ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives qui, comme Philippes, étaient soit des colonies romaines, soit à leur apogée durant la période romaine et au début du christianisme en raison de leur localisation stratégique, ou étaient liés à d'importants événements historiques ou constituaient un point de référence symbolique dans la diffusion du christianisme. L'analyse comparative fait une présentation complète qui explique clairement que ces nombreux sites aident tous à comprendre comment les zones urbaines ont été constituées à l'époque romaine et comment elles ont évolué avec l'avènement du christianisme et le déplacement de la capitale de l'Empire romain d'Orient à Constantinople. Les villes grecques situées en bord de mer et sur les routes qui sillonnent l'Empire romain furent transformées par l'édification de grands bâtiments publics et, plus tard, après la mission de l'apôtre Paul qui visita la plupart des villes dont il est question dans l'analyse comparative, par l'ajout d'églises. Des villes telles que Thessalonique (sur la Liste du patrimoine mondial, Monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique, 1988, critères (i), (ii) et (iv)), le site archéologique de Nicopolis (2014) (liste indicative de la Grèce), Béroia, Amphipolis, Nea-Anchialos (Thèbes), Corinthe et Gortyne en Crète contiennent tous les vestiges d'un grand nombre d'églises primitives. L'analyse conclut que Philippes se distingue parce qu'elle a beaucoup moins souffert d'occupation ultérieure et qu'elle a été l'objet de nombreuses années de recherches et d'études depuis le milieu du XIX^e siècle. La comparaison avec les villes romaines/chrétiennes primitives en Asie Mineure, notamment Pergame et son paysage culturel à multiples strates, Turquie (Liste du patrimoine mondial 2014, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)), et Éphèse (Liste du patrimoine mondial 2015, critères (iii), (iv) et (vi)) est moins convaincante à cet égard, car ce sont aussi des sites archéologiques intacts de cette période.

L'État partie fait valoir que Philippes se distingue avant tout des autres sites couverts dans cette analyse par les liens documentés entre les vestiges archéologiques et les témoignages épigraphiques et historiques avec deux événements significatifs : la bataille de Philippes qui scella la fin de la démocratie à Rome, et la fondation de la première communauté chrétienne sur le sol européen par l'apôtre Paul qui est honoré dans la région jusqu'à nos jours.

Concernant le champ de bataille, la bataille de Philippes est comparée dans le dossier de proposition d'inscription en termes d'importance historique à la bataille de Pydna en 168 avant notre ère, à la bataille de Pharsale en 48 avant notre ère et à la bataille navale d'Actium en 31 avant notre ère. Les informations complémentaires

fournies par l'État partie comprennent une comparaison avec d'autres champs de bataille, dont Marathon en 490 avant notre ère, Thermopyles en 480 avant notre ère, Platées en 479 avant notre ère, Chéronée en 338 avant notre ère, Gaugamèles en 331 avant notre ère, Cynoscéphales en 197 avant notre ère, le pont Milvius en 312 de notre ère et Andrinople/Chrysopolis en 324 de notre ère, ce qui comprend des comparaisons des vestiges physiques de tous ces champs de bataille avec ceux de Philippes, ainsi que des discussions sur la relation des champs de bataille avec tout établissement ultérieur. Il est indiqué que seule la bataille de Philippes peut être identifiée avec précision dans son paysage, d'une manière qui peut être vérifiée à la fois par les données topographiques et par les comptes rendus historiques. Ce caractère unique est dû à la présence des deux collines qui dominent le paysage et formaient le point central de la zone où se déroula la bataille. Il est affirmé que le seul cas analogue dans lequel un conflit militaire a influencé à ce point l'histoire d'une ville voisine telle que Philippes était Nicopolis d'Épire, fondée après la bataille navale d'Actium. Mais tandis que Nicopolis demeura une ville grecque libre, Philippes devint une colonie romaine, représentant l'intégration de régions dans l'Empire romain.

L'ICOMOS considère cependant que le témoignage le plus durable et le plus important du rôle de la bataille de Philippes dans la destinée de la ville qui devint une importante colonie romaine, puis un centre de diffusion du christianisme, est le site archéologique de l'ancienne ville de Philippes et pas le lieu où se déroula la bataille.

L'approche en série n'est pas justifiée et les deux composantes associées ne pouvaient pas répondre aux critères. L'ICOMOS considère que seule la ville fortifiée de Philippes peut être justifiée en tant que site archéologique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de la ville fortifiée de Philippes seule sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien représente la forme et la fonction d'une colonie romaine en tant que « petite Rome » dans les Balkans.
- Philippes fut la première communauté chrétienne d'Occident où fut fondée la première église sur le sol européen par l'apôtre Paul.
- Les vestiges chrétiens primitifs sont d'excellents exemples du développement précoce des types architecturaux des églises.
- Philippes est associée à Philippe II de Macédoine qui conquiert le premier établissement thasien et favorisa son développement hellénistique.

- La bataille de Philippes détermina l'évolution de la République vers l'Empire romain qui fit la conquête du monde connu à cette époque.

L'ICOMOS considère que d'autres sites archéologiques inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial présentent aussi des associations avec l'apôtre Paul, par conséquent cet aspect ne semble pas spécifique à Philippes.

L'ICOMOS considère également que les conséquences historiques de la bataille de Philippes sont mieux représentées par les vestiges archéologiques de la ville fortifiée que par le champ de bataille.

L'ICOMOS a considéré enfin que l'approche en série n'était pas justifiée par rapport aux critères et, par conséquent, dans son rapport intermédiaire de décembre 2015, l'ICOMOS a proposé à l'État partie de retirer le champ de bataille de la proposition d'inscription.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a supprimé le champ de bataille (composante 2) de la proposition d'inscription.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La ville fortifiée comprend tous les éléments nécessaires pour transmettre ses valeurs et n'est menacée ni par le développement ni par la négligence. Elle est encore traversée par la route moderne asphaltée, fermée à la circulation en 2014, qui traverse le site en surplomb et en suivant pour l'essentiel le tracé de l'ancienne *Via Egnatia*. Toutefois, dans sa réponse à la seconde lettre de l'ICOMOS, l'État partie a confirmé que cette route ne sera utilisée que pour l'accès au site et que la planification à court terme prévoit le démantèlement de la route à l'est de l'entrée occidentale de la ville près du musée.

L'ICOMOS considère que les travaux proposés rempliront les conditions d'intégrité pour la ville fortifiée.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la ville fortifiée a été justifiée.

Authenticité

La ville fortifiée a subi une destruction majeure lors du tremblement de terre de 620 de notre ère. De nombreuses pierres et éléments des édifices de la ville fortifiée, y compris les inscriptions, les mosaïques et les sols en *opus sectile*, demeurent en place depuis ce moment, bien que quelques pierres aient été réutilisées par la suite dans d'autres bâtiments. Les constructions modernes et les interventions sur le site ont généralement été limitées à des fouilles archéologiques et des mesures nécessaires de protection et de mise en valeur du site. Toutefois, la technique de l'anastylose a été appliquée sur le théâtre et l'octogone, la basilique A et la basilique B, et

des abris ont été construits au-dessus des sols en mosaïque. Dans les années 1950, le bas de la cavea du théâtre a été restauré et le haut de la cavea a été reconstruit afin d'accueillir le festival de théâtre de Philippes et de Thasos. Des travaux supplémentaires ont été effectués dans les années 1990 -2000 sur les entrées (*paradoi*), les murs, les arches, le bâtiment de la scène, le mur de scène et l'orchestre, avec des améliorations du système de drainage et la conservation des pièces en sous-sol destinées aux animaux et aux gladiateurs.

L'ICOMOS note que globalement le principe de réversibilité a été respecté et considère que la ville fortifiée est authentique en termes de forme et de conception, de situation et de cadre.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la ville fortifiée a été justifiée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour la ville fortifiée.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'en raison de sa longue période d'occupation, Philippes témoigne de la transition d'une ville hellénistique vers une colonie romaine, puis un centre du christianisme, conservant les caractéristiques architecturales et artistiques de chaque époque. Le plan de la ville, ses bâtiments, ouvrages d'art, langues et témoignages écrits reflètent l'échange de concepts culturels, de traditions et d'institutions entre la Grèce, Rome et le christianisme.

L'ICOMOS considère que le reflet de nombreuses influences en un tel lieu n'est pas inhabituel et qu'il n'y a aucun témoignage de ce que ces influences signifient en termes d'échange d'influences considérable. De plus, la justification ne s'applique pas à la composante 2, le champ de bataille.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Philippes est un jalon important pour la diffusion du christianisme en Europe, car c'est le lieu où commença l'évangélisation, Paul prêchant la parole de la nouvelle religion depuis les provinces orientales vers l'Occident. À Philippes, l'apôtre Paul fonda la première église/

communauté chrétienne et baptisa le premier chrétien en Europe. Le site est encore aujourd'hui une destination de pèlerinage.

L'ICOMOS considère que cette justification s'applique à la composante 1, la ville fortifiée, mais pas à la composante 2.

Philippes, par les vestiges de ses églises, est un témoignage exceptionnel sur l'établissement primitif et l'essor du christianisme.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la ville fortifiée (composante 1).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monuments de Philippes appartiennent à divers types architecturaux et représentent d'une manière exceptionnelle des périodes significatives du développement de l'architecture monumentale durant l'époque romaine et celle des premiers chrétiens. Le forum est l'exemple le plus caractéristique d'un tel espace public dans les provinces orientales de l'Empire romain et fait écho à l'architecture romaine traditionnelle. Les vestiges des premières églises chrétiennes sont un excellent exemple du développement primitif de ce type d'architecture, avec l'église octogonale, la basilique à transept et la basilique à coupoles. La *Via Egnatia* fut l'une des routes les plus importantes du monde antique.

L'ICOMOS considère que les monuments de Philippes illustrent différents types architecturaux et reflètent le développement de l'architecture pendant la période romaine et celle des premiers chrétiens. Le forum s'impose comme un exemple d'un tel espace public dans les provinces orientales romaines. L'église octogonale, la basilique à transept et la basilique à coupoles se distinguent en tant que types architecturaux de l'époque des premiers chrétiens. Toutefois, la justification ne s'applique pas à la composante 2.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la ville fortifiée (composante 1).

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Philippes est directement et matériellement liée à des personnages et des événements majeurs qui affectèrent le cours de l'histoire, notamment Philippe II de Macédoine qui fit de Philippes une puissance économique et politique dans son royaume et lui donna son nom. La bataille de Philippes, qui engagea de grandes figures politiques telles que Brutus, Marc

Antoine et Octave, détermina l'évolution de la République vers l'Empire romain qui partit à la conquête du monde connu à l'époque. De grands empereurs romains (Claude, Antonin le Pieux et Marc Aurèle) l'ornèrent d'édifices publics monumentaux. Des ouvrages littéraires décrivent la bataille de Philippes. L'apôtre Paul fonda la première église chrétienne en Europe à Philippes, inaugurant une nouvelle religion en Occident qui exercerait plus tard une influence mondiale.

L'ICOMOS considère que l'association avec des personnalités importantes ne répond pas à ce critère, de sorte que cet aspect de la justification proposée ne remplit pas les exigences des *Orientations*. L'ICOMOS note de plus que la part de la justification relative à l'association entre la bataille de Philippes et le développement ultérieur de la ville de Philippes en tant que colonie romaine repose sur le témoignage matériel des ruines archéologiques de la cité fortifiée et est donc démontrée de manière plus convaincante par le critère (iii).

L'ICOMOS considère également que le recours au critère (vi) pour des événements négatifs, comme dans le cas de guerres et de batailles, ne pourrait être acceptable que dans des cas très exceptionnels.

Par conséquent, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie s'il était prêt à retirer la composante 2, le champ de bataille.

L'État partie a accepté de retirer cette composante de la proposition d'inscription.

L'autre aspect de la justification de ce critère est que Philippes est associé avec l'apôtre Paul. À cet égard, l'ICOMOS considère que cette association n'est pas particulière à Philippes, car il y a plusieurs autres sites chrétiens primitifs qui sont associés à cet apôtre.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'est pas appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) ont été justifiés pour le site archéologique de la ville fortifiée de Philippes.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien n'est pas soumis aux pressions dues au développement. Des gisements de lignite et de tourbe existent dans la région et, en 2008, une proposition de construction d'une nouvelle centrale électrique à Kavala a été rejetée. De futures pressions minières sont possibles. Le risque sismique est une menace importante, prévenue dans la mesure du possible par un suivi systématique. Les risques de feux d'herbes sèches sont atténués par la présence d'extincteurs au musée et dans les maisons de

gardiens ainsi que grâce à la coopération avec les services d'incendie. L'extension du réseau d'alimentation en eau est proposée pour accroître la protection contre les incendies. La gestion de l'écoulement des eaux pluviales fait partie du système d'entretien. De rares cas de vandalisme se sont produits au pied de l'acropole et sur les collines du champ de bataille. Ce risque est atténué par des tours d'inspection réguliers organisés par les autorités. La composante 1 est en partie clôturée. Le musée d'archéologie est équipé de systèmes de protection et de surveillance modernes. Philippes est le troisième site archéologique le plus visité de Grèce, mais il n'est pas prévu d'augmentation du nombre de visiteurs au-delà de la capacité d'accueil si le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il n'y a pas d'habitants permanents ni d'équipements pour des séjours temporaires dans le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'activité sismique et les incendies.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien de la ville fortifiée suivent l'extérieur du mur de la ville à une distance de 10 à 30 m mais ne sont pas définies au sol.

La zone tampon de la ville fortifiée comprend l'environnement immédiat ainsi que des caractéristiques paysagères importantes : la totalité de la colline au nord, la plaine au sud et le baptistère de Lydia, où une partie de la portion ouest de l'ancien cimetière de Philippes est encore préservée, comprenant des sarcophages et des inscriptions. La zone tampon n'est pas identifiable ou définie au sol.

En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, l'État partie a étendu la zone tampon dans l'angle sud-est de la ville fortifiée où sa limite était auparavant alignée sur celle du bien.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la ville fortifiée et sa zone tampon sont à présent appropriées. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon devraient être clairement marquées au sol de façon permanente.

Droit de propriété

Le site archéologique de la ville fortifiée de Philippes appartient à l'État grec à l'exception d'une vingtaine de parcelles, d'une superficie totale d'environ 10 ha, dans la partie sud du bien, qui sont toujours détenues par des propriétaires privés.

Protection

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont protégés au plus haut niveau par la loi sur les antiquités 3028/2002 portant « sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général », ainsi requalifiée en 2012, et en tant que zone protégée A en 2013. Cela couvre à la fois les terres détenues par l'État et par des propriétaires privés qui sont des zones *non aedificandi*, à l'exception de l'extension de la zone tampon dans l'angle sud-est qui couvre une partie de la ville adjacente. La zone de la ville adjacente est tenue, selon les obligations de planification, de signaler tout vestige archéologique découvert lors de travaux. Les activités agricoles font l'objet d'un suivi ; seuls les labourages superficiels et le pacage sont autorisés et les travaux de terrassement sont totalement interdits.

L'ICOMOS note que les sites ne sont pas entièrement clôturés.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que le bien devrait être entièrement clôturé.

Conservation

Les publications de recherches remontent à 1861. Les rapports de fouilles effectuées par l'École française d'archéologie d'Athènes et par l'université Aristote de Thessalonique sont conservés par les services régionaux (Éphorie des antiquités de Kavala-Thasos) du ministère de la Culture et des Sports. Les inscriptions et les éléments architecturaux autour du site ont été inventoriés. Les objets sont exposés au musée sur le site de Philippos ou en réserve à Kavala. Il n'existe apparemment pas de base de données/inventaire pour l'ensemble du bien. L'histoire des fouilles antérieures et des programmes de conservation sur le site est présentée dans le dossier de proposition d'inscription. En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, un plan de recherche qui coordonne le travail de tous les participants a été fourni. Des vestiges archéologiques ont été consolidés avec du mortier et les sols en mosaïque qui ne sont pas exposés sous des abris sont protégés par des couches de géotextiles et recouverts de terre.

L'ICOMOS note que l'entretien courant est effectué sur le site mais pourrait être accru sur l'ensemble du site. Une attention particulière devrait être accordée à certaines surfaces murales, certains sols en *opus sectile* ou mosaïques qui ont besoin d'une protection permanente à l'aide d'abris ou d'autres dispositifs conformément à une stratégie de conservation globale du site.

En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une stratégie de conservation qui identifie les projets prioritaires et présente les dotations et les sources de financement qui leur sont attribuées.

L'ICOMOS considère qu'il faudrait compiler une base de données/inventaire pour l'ensemble du bien. L'entretien du site devrait être accru et une attention particulière doit être accordée aux finitions des murs et sols dans le cadre de la stratégie globale de conservation du site.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien proposé pour inscription est géré au niveau local par l'Éphorie des antiquités et les services spéciaux régionaux de la Direction générale des antiquités et du patrimoine culturel, dépendant du ministère de la Culture et des Sports. Un effectif de neuf personnes travaille sur le site, coordonné par le directeur de l'Éphorie de Kavala-Thasos et le directeur/archéologue du site. Jusqu'à dix personnes sont engagées temporairement pour la saison d'été. L'expertise spécialisée est disponible sur demande auprès de l'Éphorie, de l'École française d'Athènes et de l'université de Thessalonique. Le financement est assuré par le ministère de la Culture pour le personnel, l'entretien et les travaux sur le site. Des ressources financières supplémentaires sont disponibles grâce au programme régional opérationnel de l'Accord de partenariat 2014-2020.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire, en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, d'augmenter l'effectif du personnel permanent sur le site ainsi que la disponibilité de fonds pour la conservation et l'entretien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été préparé pour le bien dans le contexte de la proposition d'inscription au patrimoine mondial, avec la collaboration d'agences impliquées dans la gestion du site à différents niveaux et en s'appuyant sur des propositions rédigées en 2011 et complétées en 2013 par la municipalité. Le plan de gestion sera mis en œuvre par un comité composé de sept membres comprenant des représentants du gouvernement et des agences municipales et coordonné par le directeur de l'Éphorie des antiquités locale. Le plan d'action est présenté sous forme de tableau et couvre la préparation aux risques, la conservation, la fourniture d'abris au-dessus des terrains fouillés ; à court terme, la création d'une entrée sur le côté ouest du site archéologique, la création d'un réseau de chemins et divers autres équipements destinés aux visiteurs, l'amélioration des clôtures et l'expropriation des propriétaires de terrains qui se trouvent à l'intérieur des murs. Les visiteurs entrent sur le site par la porte est où une billetterie avec une petite librairie fournit des informations. À l'ouest, les visiteurs entrent par le musée, où les objets sont exposés et les informations disponibles. Le site est expliqué par des panneaux d'information discrets, et des visites guidées sont proposées.

Implication des communautés locales

La proposition d'inscription de Philippes a été engagée en 2002 grâce aux efforts de la communauté locale de Kavala et de l'Éphorie de Kavala-Thasos. Les habitants sont impliqués dans des projets de sensibilisation et d'éducation ainsi que dans les différents événements qui se tiennent sur le site, notamment le Festival de Philippes.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système et le plan de gestion du bien devraient être étendus pour inclure l'entretien accru du site et la protection des finitions des murs et sols. De plus, l'ICOMOS recommande que le bien soit entièrement clôturé.

6 Suivi

Les dispositifs de suivi sont définis dans un tableau du dossier de proposition d'inscription pour la ville fortifiée et comprennent des indicateurs généraux, la méthode, la fréquence des visites et le lieu de conservation des dossiers. L'ICOMOS considère que le système de suivi doit être appliqué à la base de données/inventaire.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être appliqué à la base de données/inventaire.

7 Conclusions

L'État partie fait valoir que Philippes se distingue avant tout par le lien documenté entre les vestiges archéologiques et les témoignages épigraphiques et historiques avec deux événements significatifs : la bataille de Philippes qui scella la fin de la démocratie à Rome, et la fondation de la première communauté chrétienne sur le sol européen par l'apôtre Paul, qui est honoré dans la région jusqu'à nos jours. Le bien proposé pour inscription comprenait à la fois la cité fortifiée et le champ de bataille dans le cadre d'une proposition d'inscription en série. Toutefois, la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a estimé que les justifications de ce critère ne s'appliquaient pas à toutes les composantes de la série car elles concernent essentiellement la cité antique de Philippes. La Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a également estimé que le témoignage essentiel de l'importance historique et des effets durables de la bataille de Philippes est représenté par les vestiges de la ville de Philippe plutôt que par le champ de bataille. De plus, la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a considéré comme problématique l'inclusion dans un bien du patrimoine mondial d'un champ de bataille qui ne conserve que peu de traces matérielles de l'événement associé. Par conséquent, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a suggéré la possibilité de retirer la composante 2, à savoir le champ de bataille, que l'État partie a accepté de retirer. De ce fait, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été justifiées pour le site archéologique de la ville fortifiée de

Philippes. La zone tampon a été étendue à l'endroit où elle suivait la limite du bien dans l'angle sud-est.

L'ICOMOS a estimé que l'entretien d'un site archéologique aussi vaste devrait bénéficier d'une stratégie de conservation globale qui établisse des priorités pour les interventions et canalise les ressources.

En réponse à la deuxième lettre de l'ICOMOS, l'État partie a fourni une stratégie de conservation qui identifie les projets prioritaires et présente les dotations et les sources de financement qui leur sont attribuées, ainsi qu'un plan de recherche archéologique coordonné visant à améliorer la compréhension et l'interprétation du site.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le site archéologique de Philippes, République hellénique de Grèce, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le site archéologique de Philippes, au pied d'une acropole de la Grèce orientale, sur l'ancienne route qui relie l'Europe à l'Asie, la *Via Egnatia*, représente les vestiges d'une colonie fortifiée qui se développa comme une « petite Rome » avec la création de l'Empire romain dans les décennies qui suivirent la bataille de Philippes. Le théâtre et l'*hérôon* (temple) funéraire hellénistiques ont été complétés par des édifices publics romains, notamment le forum et, au nord de ce dernier, une terrasse monumentale accueillant des temples. Plus tard, la ville devint un centre de la foi chrétienne et de pèlerinage après la visite de l'apôtre Paul en 49/50 de notre ère, les vestiges des basiliques chrétiennes et l'église octogonale témoignant de son importance en tant que siège métropolitain.

Critère (iii) : Philippes est un témoignage exceptionnel de l'intégration de régions dans l'Empire romain, comme le démontrent le plan et l'architecture de la ville en tant que colonie ressemblant à une « petite Rome ». Les vestiges de ses églises sont un témoignage exceptionnel sur l'établissement primitif et l'essor du christianisme.

Critère (iv) : Les monuments de Philippes illustrent différents types architecturaux et reflètent le développement de l'architecture pendant la période romaine et celle des premiers chrétiens. Le forum s'impose comme un exemple d'un tel espace public dans les provinces orientales romaines. L'église octogonale, la basilique à transept et la basilique à

coupoles se distinguent en tant que types architecturaux de l'époque des premiers chrétiens.

Intégrité

La cité fortifiée comprend tous les éléments nécessaires pour transmettre ses valeurs et n'est menacée ni par le développement ni par la négligence. La route moderne asphaltée, fermée à la circulation en 2014, qui suit essentiellement le tracé de l'ancienne *Via Egnatia*, sera démantelée à l'est de l'entrée occidentale de la ville, près du musée.

Authenticité

La ville fortifiée a subi une destruction majeure lors du tremblement de terre de 620 de notre ère. De nombreuses pierres et éléments des édifices de la ville fortifiée, y compris les inscriptions, les mosaïques et les sols en *opus sectile*, demeurent en place depuis ce moment, bien que quelques pierres aient été réutilisées par la suite dans d'autres bâtiments. Les constructions modernes et les interventions sur le site ont généralement été limitées à des fouilles archéologiques et des mesures nécessaires de protection et de mise en valeur du site. Pour l'essentiel, le principe de réversibilité a été respecté et la ville fortifiée peut être considérée comme authentique en termes de forme et de conception, de situation et de cadre.

Mesures de gestion et de protection

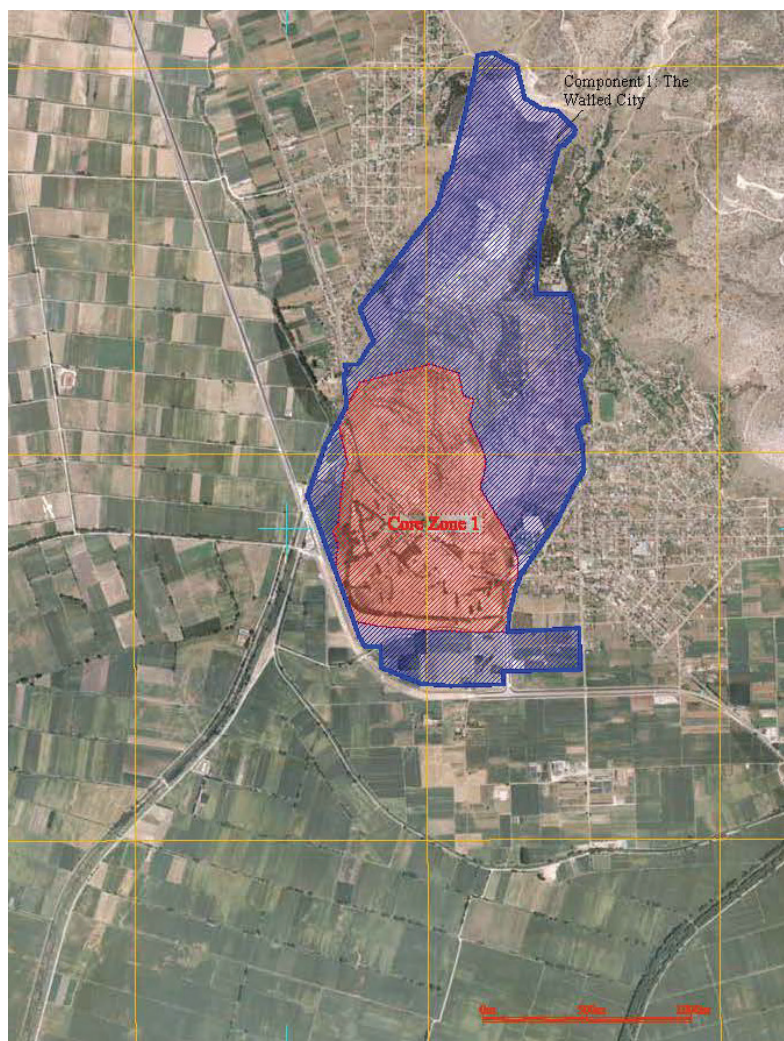
Le bien et la zone tampon sont protégés au plus haut niveau par la loi sur les antiquités 3028/2002 portant « sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général », ainsi requalifiée en 2012, et en tant que zone protégée A en 2013. Cela couvre à la fois les terres détenues par l'État et par des propriétaires privés qui sont des zones *non aedificandi*, à l'exception de l'extension de la zone tampon dans l'angle sud-est qui couvre une partie de la ville adjacente. La zone de la ville adjacente est tenue, selon les obligations de planification, de signaler tout vestige archéologique découvert lors de travaux. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon seront clairement marquées au sol de façon permanente, et le bien sera entièrement clôturé.

Le bien est géré au niveau local par l'Éphorie des antiquités et les services spéciaux régionaux de la Direction générale des antiquités et du patrimoine culturel, dépendant du ministère de la Culture et des Sports. Le plan de gestion a été achevé en 2013 et sera mis en œuvre par un comité composé de sept membres comprenant des représentants du gouvernement et des agences municipales et coordonné par le directeur de l'Éphorie des antiquités locale. Une stratégie de conservation visant à unifier et améliorer le bien ainsi qu'à identifier les projets prioritaires et les sources de financement sera incluse dans le plan de gestion, de même qu'un plan de recherche archéologique coordonné visant à améliorer la compréhension et l'interprétation du site et une base de données globale servant de base pour le suivi et la conservation.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- élargir le plan de gestion pour inclure :
 - la stratégie de conservation identifiant les projets prioritaires et présentant les dotations et les sources de financement qui leur sont attribués ;
 - le plan de recherche archéologique coordonné visant à améliorer la compréhension et l'interprétation du site ;
 - une base de données globale servant de base pour le suivi et la conservation ;
 - un entretien accru du site et la protection des finitions des murs et sols.
- marquer au sol, clairement et de façon permanente, les délimitations des éléments du bien et de la zone tampon et clôturer entièrement le bien.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du site archéologique de Philippi



Vue aérienne du théâtre



Théâtre



Vue générale de l'ensemble de l'Octogone



Vue du marché et de la Basilique B



Pavement de marbre dans la partie nord du transept de la Basilique C